



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

16 AVRIL 2019

COMPTE-RENDU

Le seize avril deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 10 avril, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

1. CAO : Remplacement d'un membre démissionnaire
2. SICTOM des Couzes : Remplacement de membres démissionnaires
3. EPF SMAF : Remplacement de membres démissionnaires
4. SMVVA : Remplacement d'un membre démissionnaire
5. Commissions intercommunales thématiques : modifications
6. Parc Livradois Forez : Décision de retrait
7. Modification du tableau des effectifs des emplois permanents : création de postes
8. Régime indemnitaire : Filière technique
9. Convention triennale 2019-2021 d'éducation artistique et culturelle
10. Festival d'ici et là 2019 : Demande de subvention au titre du programme LEADER
11. ZAD de Busséol : Création
12. PLU de Tallende : Modification simplifiée n°1, modalités de mise à disposition
13. Maison de Gergovie : Actualisation plan de financement muséographie-scénographie
14. PCAET 2019-2024 : Validation du projet
15. Convention d'entretien d'espaces verts avec les communes
16. Motion du VALTOM

Présents : MM. BAYOL Jean-Pierre (S), BARIDON Jean, BLANCHET Roland, BONJEAN Roland, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, M. BRUN Éric, Mmes BRUNET Marie-Hélène, CAMUS Josette, M. CHAPUT Christophe, Mme COPINEAU Caroline, MM. DEMERE Jean-François, FAFOURNOUX Yves, Mme FEDERSPIEL Hélène, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, MM. LEPETIT Roger, MAUBROU Emmanuel, Mme MOULIN Chantal, MM. PAILLOUX Christian, PALLANCHE Jean-Henri, PAULET Gilles, PÉLISSIER Alain (S), PÉTEL Gilles, Mmes PFEIFER Joëlle, PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PRADIER Yves, SAVAJOL Bernard, SERRE Franck, TARTIÈRE Philippe, THOMAS Éric, Mmes TISSUT Audrey (S), TROQUET Bernadette.

Absents : M. ARESTÉ Jean Claude, Mme BERTOLOTTO Marianne, MM. CHARLEMAGNE Serge a donné pouvoir à BONJEAN Roland, CHOUVY Philippe, DEGEORGES Patrick, DESFORGES Antoine, Mmes DUPOUYET BOURDUGE Valérie, FROMAGE Catherine, M. GEORGES Christophe, Mmes GILBERTAS Cécile, HEALY Bénédicte a donné pouvoir à BARIDON Jean, MM. JULIEN Thierry, LUSINIER Jacques a donné pouvoir à GUILLOT Nathalie, MARC CHANDEZE Philippe, PALASSE Bernard a donné pouvoir à CAMUS Josette, PELLISSIER Patrick, PERRODIN Gérard, TRONEL François, VIALAT Gérard a donné pouvoir à BRUNET Marie-Hélène.

M. Philippe TARTIERE est désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance du 28 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

01- CAO : Remplacement d'un membre démissionnaire

Vu l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) définissant la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Vu la délibération du 26 janvier 2017 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Par cette délibération, les membres suivants ont été désignés :

Membres titulaires :

- René GUELON
- Bernard PALASSE
- Yves PRADIER
- Pierre BROSSARD
- Nathalie GUILLOT

Membres suppléants :

- Roland BLANCHET
- Josette CAMUS
- Bernard SAVAJOL
- Thierry JULIEN
- Jean BARIDON

Monsieur Pierre BROSSARD ayant démissionné de son mandat de Maire à la commune de Saint-Amant-Tallende, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que membre titulaire de la CAO.

Monsieur Jean-François DEMERE est désigné pour remplacer Monsieur Pierre BROSSARD.

Ainsi, les membres de la CAO sont les suivants :

Membres titulaires :

- René GUELON
- Bernard PALASSE
- Yves PRADIER
- Jean-François DEMERE
- Nathalie GUILLOT

Membres suppléants :

- Roland BLANCHET
- Josette CAMUS
- Bernard SAVAJOL
- Thierry JULIEN
- Jean BARIDON

Vote : CAO : Remplacement d'un membre démissionnaire

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la composition de la commission d'appel d'offres.
-

02- SICTOM des Couzes : Remplacement de membres démissionnaires

Le renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint Amant Tallende a pour conséquence de modifier la représentation communautaire dans certaines instances.

Les statuts du SICTOM des Couzes prévoient une représentation de deux délégués titulaires et deux suppléants, par territoire communal relevant de son périmètre.

Pour la commune de Saint Amant Tallende, Pierre BROSSARD avait été désigné délégué titulaire et Mathieu HOCKAUF, délégué suppléant.

Tous les deux ne font plus partie du conseil municipal, par conséquent, il convient de les remplacer.

Après consultation de la commune, il vous est proposé de désigner les représentants communautaires au SICTOM des Couzes pour le périmètre de Saint Amant Tallende.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
François GAGNON Florence LHERMET	Fabienne LAPALUS Nathalie GUILLOT

Vote : SICTOM des Couzes : Remplacement de membres démissionnaires

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ces désignations au sein du SICTOM des Couzes.
-

03 – EPF SMAF : Remplacement d'un membre démissionnaire

La communauté de communes étant compétente en matière de Programme local de l'habitat, il lui appartient de désigner ses représentants, au sein de l'EPF SMAF.

Le renouvellement des conseils municipaux d'Authezat et de Saint Amant Tallende affectent la représentation communautaire au sein de l'établissement public foncier.

Chaque commune de Mond'Arverne a droit à un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Pour Authezat, il vous est proposé de désigner :

- Éric THOMAS, titulaire
- Stéphane MATHIEU, suppléant

Pour la commune de Saint Amant Tallende, sont proposés :

- Patrick PONCEAU, titulaire
- Jean GUERRERO, suppléant

Vote : EPF SMAF : Remplacement de membres démissionnaires

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ces désignations au sein de l'EPF SMAF Auvergne.
-

04 – SMVVA : Remplacement d'un membre démissionnaire

Le syndicat mixte des vallées de la Veyre et de l'Auzon est composé pour la compétence « gestion des milieux aquatiques » de 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants de Mond'Arverne.

Il convient de remplacer, parmi eux, Pierre BROSSARD, délégué suppléant, démissionnaire.

Il vous est proposé de désigner :

- Florence LHERMET

Vote : SMVVA : Remplacement d'un membre démissionnaire

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver cette désignation au sein du SMVVA.
-

05- Commissions intercommunales thématiques : modifications

Il convient de modifier la composition de plusieurs commissions, compte tenu des renouvellements du conseil municipal de Saint Amant Tallende.

Pour la commission Tourisme : Fabienne LAPALUS

Pour la commission Finances : Stéphanie BARRIÈRE en remplacement de Serge Touret

Pour la commission Économie : Nathalie GUILLOT

Pour la commission Enfance/Jeunesse : Jacques LUSINIER en remplacement de Cécile DELAHAYE

Pour la commission Environnement : Florence LHERMET

Pour la commission Habitat : Jean GUERRERO en remplacement de François GAGNON
Pour la commission Travaux/Équipements : Jean GUERRERO en remplacement de Pierre BROSSARD

Pour la commission Communication : Agnès EVRARD

Vote : Commissions intercommunales thématiques : modifications

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ces nouveaux membres dans les différentes commissions thématiques.
-

06- Parc Livradois Forez : Décision de retrait

Mond'Arverne est devenue adhérente au Parc Livradois Forez au 1er janvier 2017, du seul fait de l'adhésion avant la fusion d'Allier Comté.

A la différence des autres structures de type syndicat mixte comme le Pôle métropolitain, le Parc des Volcans, qui considéraient, selon leurs statuts, une adhésion « territorialisée » de Mond'Arverne sur les anciens périmètres en attendant que la structure fusionnée adhère sur son nouveau périmètre par une délibération volontaire du conseil communautaire, le Parc est le seul syndicat qui a décidé au sein de son conseil syndical, en modifiant ses statuts, en 2016, que les futurs territoires fusionnés deviendraient automatiquement membres du Parc, sans délibération de leurs organes délibérants.

Cette décision contestable sur la forme reste légale au regard des statuts du Parc.

Toujours en novembre 2016, le comité syndical du Parc a décidé que la cotisation des futurs EPCI fusionnés qui seraient intégrés au syndicat mixte par la simple application des nouveaux statuts, paieraient, à partir de 2017, une cotisation de 1,20 € par habitant, contre 0,20 € par habitant précédemment pour financer un atelier d'urbanisme, qui est utilisé exclusivement par les communes hors périmètre du Grand Clermont. Les communes d'ex ACC qui relèvent du Parc Livradois payent désormais une cotisation au Grand Clermont pour l'instruction de leurs dossiers d'urbanisme.

Nous avons, par quatre courriers adressés au Président du Parc Livradois Forez, contesté cette règle inique qui aboutit à nous faire payer une cotisation 2017 de 8 790,00 € (contre 1 288,00 € en 2016 pour ACC), et 8 853,60 € en 2018.

Le Président du Parc a argué dans un premier courrier la nécessité des collectivités locales de se mobiliser pour donner des moyens humains et financiers au syndicat. Dans un deuxième courrier la réponse indiquait que la créance était bien fondée car légale selon les statuts du Parc.

La Charte s'impose aux membres jusqu'en 2023. Nous serions liés jusqu'en 2023, sauf si nous manifestons notre volonté de nous retirer, avant ce terme, du comité syndical qui se prononcera conformément à l'article 23 de ses statuts à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Vote : Parc Livradois Forez : Décision de retrait

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision de Mond'Arverne Communauté de se retirer du comité syndical du Parc Livradois Forez dans sa formation « Charte »
 - Et de saisir le Président du Parc Livradois Forez aux fins de se soumettre à la plus prochaine réunion du comité syndical, la demande de retrait de Mond'Arverne² Communauté du Syndicat mixte.
-

07- Modification du tableau des effectifs des emplois permanents : création de postes

Le futur responsable des Services Techniques, qui prendra ses fonctions au 1^{er} juin 2019, appartient au cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux, de la filière Technique. Il est titulaire de la fonction publique territoriale.

Il y a donc lieu de créer un poste au tableau des effectifs.

Un autre agent relevant de la filière administrative, actuellement recruté sur le fondement d'un accroissement temporaire d'activités, occupe un poste ayant un caractère permanent. Il y a donc lieu d'ouvrir un poste au tableau des effectifs des emplois permanents.

Création	Temps de travail	Effectivité
Ingénieur	35/35 ^{ème}	1 ^{er} juin 2019
Adjoint Administratif	35/35 ^{ème}	1 ^{er} mai 2019

Vote : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents : création de postes

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée.

08- Régime indemnitaire : Filière technique

Mond'Arverne Communauté accueillera un technicien territorial dans ses effectifs à compter du 1^{er} juin 2019. À ce titre, il y a lieu d'ouvrir le régime indemnitaire correspondant au grade et catégorie d'emploi de l'agent recruté :

1) Indemnité spécifique de service

• Bénéficiaires :

Cette prime peut être attribuée aux agents titulaires et stagiaires aux agents contractuels dès lors qu'une délibération le prévoit et dans la limite des crédits ouverts, pour les cadres d'emplois de la filière technique suivants :

- Ingénieurs territoriaux

• Montant : Crédit global :

Pour chaque grade concerné, un crédit global est calculé sur la base du taux moyen annuel multiplié par le nombre d'agents du grade éligibles à l'ISS.

• Montant individuel :

Le décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié par le décret n°2018-623 prévoit une modulation individuelle afin de tenir compte des fonctions exercées et en fixe les montants.

Le montant individuel maximum est calculé à partir d'un taux de base annuel multiplié par :

- Un coefficient de grade
- Un coefficient géographique de service
- Un coefficient de modulation individuelle

L'attribution de l'indemnité spécifique au taux maximum à un agent nécessite une diminution corrélative à l'encontre des autres agents du même grade afin de respecter les limites du crédit global.

Toutefois, si l'agent est seul de son grade, il est possible de ne pas tenir compte de la limite financière imposée par le calcul du crédit global.

- **Conditions de versement**

Le décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié par le décret n°2018-623 prévoit que le taux moyen peut faire l'objet de modulations individuelles pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus, sans que celui-ci soit limité à une participation directe à la conception ou à la réalisation de travaux.

- **Cumul**

Cette indemnité est cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires lorsque les cadres d'emplois y sont éligibles et avec la prime de service et de rendement.

2) Prime de service et de rendement

- **Bénéficiaires :**

Agents titulaires ou stagiaires à temps complet ou non complet et appartenant aux cadres d'emplois des ingénieurs, techniciens, contrôleurs.

Le taux de base par grade est désormais fixé comme suit :

Ingénieur	1 659 euros
-----------	-------------

Les montants individuels maximaux annuels sont déterminés comme suit :

Ingénieur	3 318 euros
-----------	-------------

Le montant de la prime effectivement versée à un agent ne peut dépasser le double du taux de base fixé pour le grade d'appartenance.

- **Montant : Crédit global**

Les taux de base applicables sont fixés par l'organe délibérant de la collectivité, qui peut retenir des taux inférieurs à ceux figurant au tableau ci-dessus.

Dès lors, le crédit global ouvert par grade pour la PSR, est égal au taux décidé multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

- **Montant individuel**

Dans la limite de l'enveloppe annuelle par grade, l'autorité territoriale décidera par arrêté des montants individuels à attribuer.

Pour cela, il devra apprécier les responsabilités, le niveau d'expertise et des sujétions particulières liées à l'emploi détenu par l'agent ainsi que la qualité des services rendus par celui-ci.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2019, chapitre 012.

Vote : Régime indemnitaire : Filière technique

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'instauration de ces primes et indemnités pour la filière technique.

09- Convention triennale 2019-2021 d'éducation artistique et culturelle

Mond'Arverne Communauté a été identifiée comme répondant, par son projet culturel, aux objectifs fixés par l'Etat pour la signature d'une convention d'éducation artistique et culturelle.

L'Éducation artistique et culturelle favorise l'esprit critique, la capacité à expérimenter et à s'engager dans une démarche artistique, ainsi que le développement de la créativité.

L'ambition est d'offrir à chacun la possibilité de se forger une culture artistique personnelle, de s'initier et de se perfectionner aux différents langages de l'art et de diversifier ses moyens d'expression par : l'expérience des pratiques artistiques, la rencontre des lieux, des œuvres et des artistes, l'expérience personnelle et collective.

Les conventions EAC favorisent le fonctionnement en réseau, la transversalité et la coopération. En fédérant énergies, moyens et compétences, elles permettent de construire des parcours en direction de la jeunesse et au bénéfice de toute la population du territoire.

Ces actions sont développées à des fins de démocratisation et d'ouverture culturelle, avec pour ligne directrice la création d'un parcours d'accès à l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, via des actions mises en places à destination de tous les publics.

Les actions portées s'adresseront à tous les publics, à tous les âges de la vie, avec une attention plus particulière portée aux publics suivants :

- Les publics des services de Mond'Arverne Communauté : services petite enfance (relais d'assistants maternels, multi-accueils), enfance-jeunesse (accueils de loisirs, pôle adolescents et secteur animation jeunesse - SAJ), service d'aide à la personne (service d'aide à domicile et de portage de repas), services techniques (et notamment le chantier d'insertion).
- Les jeunes fréquentant les établissements scolaires du territoire, durant le temps scolaire, le temps périscolaire et le temps extra-scolaire (via les services de Mond'Arverne).
- Les publics dit « empêchés », et plus particulièrement les résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.
- Les publics « éloignés » de la question culturelle, avec une volonté de rapprochement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT), des instituts médico-éducatifs (IME), des associations d'insertion, et des gens du voyage.

La définition des projets d'éducation artistique et culturelle est orchestrée par Mond'Arverne Communauté, qui développe un plan d'actions annuel autour d'une thématique.

La mise en œuvre s'appuie sur :

- Un diagnostic qui permet d'identifier les besoins émanant du territoire et des partenaires potentiels pour mieux cerner les actions à mettre en place.
- Un développement de partenariats avec des interlocuteurs identifiés et motivés (services de Mond'Arverne, associations, institutions, établissements scolaires, établissement hospitaliers pour personnes âgées, ESAT..).

Le programme opérationnel thématique détaillé fera l'objet d'une annexe à la convention chaque année.

Chaque budget annuel fera également l'objet d'un avenant à la convention.

En signant la convention, Mond'Arverne Communauté s'engage à rendre compte de ses actions aux signataires de la convention et à les associer à la réalisation du plan d'actions :

- La DRAC contribue financièrement à la coordination du projet sur la durée de la contractualisation.
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes contribue financièrement à la réalisation des actions prévues dans la convention.
- Le Département s'engage, à travers ses dispositifs et ses aides, à accompagner les actions décrites dans la convention.

Vote : Convention triennale 2019-2021 d'éducation artistique et culturelle

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention,
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter durant toute la durée de la convention, les subventions mentionnées dans les programmes d'actions annuels auprès des financeurs.
-

10- Festival d'ici et là 2019 : Demande de subvention au titre du programme LEADER

Parmi les trois volets du projet culturel de Mond'Arverne communauté figure la mise en place d'un événementiel littéraire et culturel d'envergure, le Festival d'ici & là, dont la première édition s'est déroulée sur la commune d'Aydat en juillet 2018.

Proposée sur un week-end, les 15 et 16 juin 2019, cette manifestation s'adresse à un public familial.

Avec l'objectif d'être en phase avec l'actualité de Mond'Arverne communauté, le Festival traitera en 2019 des questions de sensibilisation à l'environnement et aux enjeux écologiques, et plus particulièrement du thème porteur du détournement et du recyclage.

Le choix du lieu de la manifestation n'a pas été anodin. C'est dans un cadre champêtre et hautement symbolique, le domaine de Chadieu, situé sur la commune d'Authezat, que se déroulera la seconde édition du Festival.

À proximité de la rivière Allier, ce parc abrite l'une des rares forêts alluviales ouvertes au public. De plus, le site de Chadieu constitue une des portes d'entrée du projet d'aménagement de la voie verte de la rivière Allier porté par le Grand Clermont.

Ainsi, la volonté de Mond'Arverne communauté est de permettre aux visiteurs du Festival de découvrir ou redécouvrir ce lieu d'exception en créant du développement culturel sur le Val d'Allier : c'est l'occasion d'affirmer une volonté forte de développer la fréquentation, la connaissance et l'appropriation par l'ensemble des habitants de Mond'Arverne (et des visiteurs extérieurs) de cette partie de notre territoire qu'est le Val d'Allier.

Le festival, soucieux de valoriser le Val d'Allier proposera des animations et actions spécifiques en amont du festival et durant les deux journées afin de permettre au public de découvrir cet espace et ces paysages : une exposition de photographies des paysages du Val d'Allier sera notamment envisagée, une balade découverte, et d'autres actions de valorisation de ces espaces pourront être mises en place.

Les grandes lignes de la programmation sont les suivantes :

Quand ?	Quelle(s) action (s) ?	Où ?
En amont (janvier 2018 - juin 2019)	- Travail au sein des médiathèques autour des textes de l'auteur invité - Programme d'animations (ateliers, spectacles, rencontres) autour de la thématique du festival - Ateliers participatifs de construction de décoration / décor pour le festival	Points lecture et bibliothèques du réseau de Mond'Arverne
Vendredi 14 juin 2019	- Rencontre à La Librairie (Clermont-Ferrand)	Clermont-Ferrand
Samedi 15 juin et dimanche 16 juin 2019	- Cartes blanche de l'auteur - Lectures des textes de l'auteur - Rencontre avec l'auteur, dédicaces, échanges, vente de livres - Stands et ateliers (recyclage, sérigraphie, calligraphie, jeux et manèges, animations numériques, lectures libres et à horaires fixes, coin lecture dédié, librairie, espace de troc). - Spectacles petites formes et spectacle fédérateur, concert	Domaine de Chadieu

BUDGET PRÉVISIONNEL

Le budget de l'édition 2019 est plus ambitieux que celui de l'année précédente puisque la volonté est de densifier le programme et de porter la manifestation à deux jours.

Dépenses

Frais de personnel	16 232,97 €
Charges indirectes	2 434,95 €
Prestations externes	51 330,10 €
TOTAL	69 998,02 €

Recettes

Mond'Arverne communauté	14 998,02 €
Subvention Leader	50 000 €
Subvention DRAC Auvergne Rhône-Alpes	2 000 €
Subvention Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes	1 000 €
Subvention Conseil départemental du Puy-de-Dôme	2 000 €
TOTAL	69 998,02 €

Le programme européen LEADER permet de valoriser le temps d'ingénierie nécessaire à l'organisation de l'édition 2019 du Festival.

Trois agents sont concernés :

Margot Engelbach, chargée de mission lecture publique traitera plus spécifiquement pour 20% de son temps de travail de décembre 2018 à juillet 2019 :

- Des relations avec l'auteur (définition et mise en œuvre des cartes blanches).
- De l'accompagnement des bénévoles dans l'appropriation des textes.

- De l'interface avec les professionnels de la lecture publique.
- De la mise en place et du suivi des actions préalables.

Claire Lemaitre et Nadia Moutartier, chargées de mission culture, auront pour tâches de mettre en œuvre le festival, pour 20% de leurs temps de travail de décembre 2018 à juillet 2019 :

- Programmation : contact avec les compagnies et les intervenants, définition des contenus.
- Partenariats : sollicitation des acteurs associatifs et autres, services de Mond'Arverne.
- Financements : instruction et suivi des dossiers de demande de subvention.
- Logistiques et techniques.

Vote : Festival d'ici et là 2019 : Demande de subvention au titre du programme LEADER

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet,
 - D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires et à signer tout document contractuel s'y rapportant,
 - Et d'abandonner la part d'autofinancement en cas de financement LEADER inférieur au plan de financement prévisionnel.
-

11- ZAD de Busséol : Création

Par délibération du 26 avril 2018, le Conseil Communautaire de Mond'Arverne Communauté a créé une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune de Busséol. Pour rappel, une ZAD constitue un outil de préemption au profit d'une collectivité locale ou d'un EPCI, afin de réaliser des opérations d'aménagement d'intérêt général. La création d'une ZAD permet, à l'intérieur d'un périmètre défini, l'application du droit de préemption, y compris sur des zones ne pouvant être couvertes par un droit de préemption urbain.

La ZAD de Busséol a été créée sur proposition de la commune, sur un périmètre défini par le conseil municipal. Elle s'articule autour de trois zones :

- Une zone destinée à des projets d'habitat (dite « zone bleue ») ;
- Une zone non bâtie de loisirs et de coupure de l'urbanisation (« zone verte ») ;
- Une zone de protection, restauration et valorisation du bâti existant (« zone jaune »).

Après réflexion, le conseil municipal de Busséol souhaite légèrement modifier le périmètre de la ZAD. Il apparaît en effet que celui-ci n'a pas suffisamment tenu compte des réflexions et des documents ayant servi de support au projet de PLU initié en 2006, mais non abouti car n'ayant pas obtenu l'aval des autorités de tutelle.

Concrètement, il s'agit d'intégrer quelques parcelles supplémentaires au périmètre de ZAD, en « zone jaune ». La « zone bleue », destinée à l'habitat, est réduite au profit de la « zone verte » consacrée aux loisirs et aux coupures d'urbanisation. Deux parcelles de la « zone jaune » passent également, en partie ou en totalité, en « zone verte ».

Au final, l'équilibre des différentes zones de la ZAD s'en trouve modifié de la manière suivante :

	Périmètre ZAD actuelle	Nouveau périmètre proposé	Différence
Zone jaune	166 932 m ²	174 742 m ²	+ 7 810 m²
Zone verte	16 933 m ²	19 151 m ²	+ 2 218 m²
Zone bleue	21 958 m ²	17 589 m ²	- 4 369 m²
TOTAL	205 823 m²	211 478 m²	+ 5 655 m²

Une carte du périmètre de la ZAD, identifiant ces trois secteurs, ainsi que la liste des parcelles de chaque zone sont annexées au présent rapport.

Aucune procédure de modification d'une ZAD n'étant prévue par les textes, il convient de créer une nouvelle ZAD qui se substituera à l'ancienne.

Conformément à l'article L212-1 du Code de l'Urbanisme, les ZAD peuvent être créées par délibération motivée de l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Le droit de préemption institué dans les ZAD est valable pour une durée de 6 ans renouvelables.

Lors de la création de la ZAD en avril 2018, l'EPF-Smaf avait été désigné titulaire du droit de préemption institué sur le périmètre de ZAD, les acquisitions éventuelles étant effectuées par l'EPF-Smaf pour le compte de la commune.

Il est proposé que les mêmes dispositions prévalent dans le cadre de la nouvelle ZAD.

Vote : ZAD de Busséol : Création

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De créer une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) sur la commune de Busséol, telle que décrite ci-dessus et sur le périmètre défini par la carte et les listes de parcelles en annexe, qui se substituera à la ZAD créée par la délibération du conseil communautaire du 26 avril 2018,
 - De désigner l'Etablissement Public Foncier EPF Smaf titulaire du droit de préemption à l'intérieur de la ZAD, les acquisitions éventuelles réalisées par l'EPF se faisant pour le compte de la commune de Busséol,
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier
-

12- PLU Tallende : Modification simplifiée n°1, modalités de mise à disposition

La commune de Tallende est dotée d'un PLU approuvé le 23 janvier 2017.

Afin de favoriser l'urbanisation de la zone AUg du PLU, dite « rue du Chancel – rue du Château d'Eau », il convient de mener une procédure de modification simplifiée.

En effet, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation qui couvre cette zone ne permet pas un aménagement optimal du secteur en ce qui concerne les contraintes techniques d'accès et de sortie de la zone.

Par ailleurs, le projet communal d'aménagement du carrefour entre le chemin des Neuf-Fontaines et la rue des Neuf-Fontaines ayant évolué, l'emprise de l'emplacement réservé prévu à cet effet n'est plus adaptée.

C'est pourquoi, à la demande de la commune de Tallende, Mond'Arverne Communauté a décidé de conduire une procédure de « modification simplifiée n°1 du PLU » afin :

- D'ajuster l'OAP de la zone AUg « Rue du Chancel – Rue du Château-d'Eau »
- De réduire l'emplacement réservé n°9.

Cette procédure a été prescrite par arrêté n°2019-006 du 20 février 2019.

Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de mise à disposition de cette modification simplifiée doivent être précisées par l'organe délibérant de l'établissement public compétent et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Il est donc proposé les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et l'exposé des motifs seront mis à disposition du public en mairie de Tallende, aux jours et heures d'ouverture, pour une durée de 34 jours du mercredi 29 mai 2019 au lundi 1^{er} juillet 2019 inclus.
- Un avis précisant les modalités de la mise à disposition sera porté à connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie et au siège de la Communauté de Communes dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera ouvert et tenu à disposition du public en mairie de Tallende, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourra être consulté sur le site internet de Mond'Arverne Communauté (<http://www.mond-arverne.fr>).
- Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : mairie.tallende@orange.fr
- Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme auprès de la mairie de Tallende, dès la publication de la présente délibération.
- A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président de Mond'Arverne Communauté en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Tallende et au siège de Mond'Arverne Communauté durant un mois.

Vote : PLU de Tallende : Modification simplifiée n°1, modalités de mise à disposition

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Tallende, telles qu'exposées ci-dessus.
-

13- Maison de Gergovie : actualisation plan de financement muséographie-scénographie

Par délibération du 23 février 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le plan de financement prévisionnel de la scénographie-muséographie de la Maison de Gergovie.

L'estimation du coût du projet était alors de 1 539 000 € pour 307 865 € de reste à charge.

À la suite de :

- la demande de modification des services de la DRAC qui a conduit à une modification substantielle du parcours muséographique et notamment du mur des objets,
- du retard et des coûts supplémentaires induits par cette demande,
- des résultats des appels d'offre,
- et de la possibilité pour Mond'Arverne Communauté de solliciter un co-financement auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes via des fonds inscrits au titre du CPER-ligne sectorielle culture,

le plan de financement réajusté se présente comme suit ;

Montant des dépenses : 1 830 901 € HT

Département CTDD 2013 :	3.33%	61 035 €
Département FDIET 2014 :	13.66%	250 000 €
Département CTDD 2017 :	19.11%	349 907 €
Région Auvergne Rhône Alpes :	34.06%	623 779 €
État Contrat ruralité 2017 :	9.84%	180 000 €
Autofinancement :	20%	366 180 €

Vote : Maison de Gergovie : actualisation plan de financement muséographie-scénographie

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le nouveau plan de financement relatif à la réalisation de la muséographie et scénographie de la Maison de Gergovie,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter auprès de la région Auvergne Rhône Alpes une subvention de 623 779€ sur la ligne sectorielle « culture »,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

14- PCAET 2019-2024 : Validation du projet

Les enjeux de lutte contre le dérèglement climatique se situent à l'échelle nationale et mondiale ; le dernier rapport du GIEC (Groupement Intergouvernemental d'Experts pour le Climat), publié le 8 octobre 2018, démontre à nouveau et plus encore l'urgence d'agir rapidement et d'accélérer le processus pour limiter la hausse des températures à 1.5° Celsius et rendre encore soutenable, pour la population mondiale et la biodiversité, l'impact du réchauffement climatique.

Au niveau national, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) et son décret d'application 2016-849 du 28 juin 2016, confient aux EPCI de plus de 20 000 habitants le rôle de coordinateur de la transition énergétique sur leur territoire. A ce titre, ces EPCI devaient théoriquement approuver un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018.

Mond'Arverne Communauté s'est engagée officiellement dans l'élaboration d'un PCAET le 22 juin 2017 par décision du Conseil communautaire. Le démarrage effectif de la démarche s'est concrétisée le 10 avril 2018 par une première réunion de sensibilisation à l'attention des élus, des acteurs du territoire et des partenaires institutionnels.

Permettre au territoire de contribuer aux objectifs nationaux de lutte contre le réchauffement climatique inscrits dans la loi TECV du 17 août 2015, mais aussi transformer une contrainte réglementaire, à savoir l'obligation d'élaborer un PCAET, en une réelle opportunité de développement local pour le territoire concerné, ont guidé la construction de ce premier plan « climat ».

Son articulation avec le Projet de Territoire, également en cours de définition quasiment sur la même période, a permis une réelle convergence et mise en cohérence des deux outils de planification territoriale.

Le plan « Climat » du territoire de Mond'Arverne comporte 4 parties :

Partie 1 : le diagnostic territorial présente les chiffres clés du territoire, déclinés par secteur, notamment en matière d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), de consommations énergétiques, de production d'énergies renouvelables, de séquestration carbone. Il permet

également d'identifier les principaux enjeux spécifiques à Mond'Arverne ainsi que les leviers pour agir.

Partie 2 : la stratégie territoriale définit les objectifs propres à Mond'Arverne à horizon 2030 et 2050, traduisant ainsi la capacité du territoire à contribuer à l'effort national de lutte contre le réchauffement climatique.

Partie 3 : le plan d'actions identifie l'ensemble des chantiers à engager sur la durée du 1^{er} plan « Climat » (6 ans, période 2019 à 2024). Dans cette partie, sont clairement exposés :

- Les 33 actions stratégiques à engager prioritairement,
- Les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions,
- Le calendrier de mise en œuvre sur 6 ans,
- Les indicateurs (de réalisation et d'impact) permettant de mesurer et d'évaluer les effets des actions.

Partie 4 : L'Évaluation Environnementale Stratégique, qui indique les impacts éventuels du plan climat sur l'Environnement et les leviers permettant de les réduire.

Le plan « climat » du territoire de Mond'Arverne est un **projet co-construit** avec les acteurs du territoire. En effet, la lutte contre le réchauffement climatique est l'affaire de tous : habitants, exploitants agricoles, entreprises, tissu associatif, élèves et enseignants, administrations locales.

Mond'Arverne Communauté s'est attachée dès lors à mobiliser et impliquer, aux différentes étapes d'élaboration du PCAET, les acteurs et partenaires du territoire dans l'optique de susciter une dynamique partagée de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique.

La gouvernance du projet a été largement ouverte aux partenaires institutionnels et techniques mais aussi à des représentants de la société civile (associations expertes) et à des scientifiques.

Par ailleurs, une démarche de sensibilisation aux enjeux climatiques a été réalisée durant la phase diagnostique ; elle s'est concrétisée par différents temps d'échanges : une réunion de lancement dédiée aux élus et aux partenaires le 10 avril 2018, 3 ateliers d'acteurs (agriculteurs, entreprises, associations) ainsi qu'une réunion dédiée au grand public les 15 et 16 mai 2018, un temps d'échanges avec les concessionnaires de réseaux le 4 septembre 2018.

Cette première phase de sensibilisation a permis de constituer un club « Climat », émanation des différents acteurs du territoire dans le but de faciliter le travail de concertation et de co-construction. Le club « Climat » a ainsi travaillé sur la hiérarchisation des enjeux et produit un ensemble de pistes d'actions dans le cadre de 6 ateliers thématiques, durant la période du 4 juin au 6 novembre 2018.

Les agents de Mond'Arverne Communauté ont également été mobilisés afin de contribuer à la construction du volet « administration exemplaire » du plan d'actions (ateliers des 16 octobre et 8 novembre 2018).

Enfin, Mond'Arverne Communauté a complété cette étape de co-construction par une dizaine d'entretiens bilatéraux avec des acteurs susceptibles de porter des actions concourant à l'atteinte des objectifs du plan « climat » : SIEG, CCI, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, SBA, Chambre d'Agriculture, FIBOIS, Entreprise Cyril ROHLION, Conseil départemental, Grand Clermont, ADUHME.

Cette démarche de concertation et de partage a bien évidemment vocation à perdurer au-delà de la phase d'élaboration et d'approbation du PCAET.

Le diagnostic produit à partir des données fournies par l'ADUHME et ATMO évalue à 229 000 tonnes équivalent CO₂ (en valeur 2015) les émissions annuelles de Gaz à Effet de Serre (GES) du territoire. Les secteurs les plus émetteurs sont les transports routiers quasiment pour moitié (49.80%), suivi de l'agriculture (22.27%) et du résidentiel (20.52%).

En parallèle, le territoire séquestre 17.50% de ses émissions soit 40 000 tonnes équivalent CO₂ / an (en valeur 2015).

Les consommations d'énergie du territoire s'élèvent en 2015 à 977 GWh. Les secteurs les plus énergivores sont le transport (47%) suivi du résidentiel (38%) soit 85% des consommations énergétiques réalisées sur le territoire. Ce dernier est par ailleurs fortement dépendant des énergies fossiles pour la couverture de ses besoins : 52% couverts par les produits pétroliers et 14% par le gaz.

Seulement 60 GWh sont produits localement, soit 6% de l'énergie consommée ; cette donnée traduit la très forte dépendance énergétique de Mond'Arverne vis-à-vis de l'extérieur. Cependant, l'intégralité de cette production locale est issue des énergies renouvelables (dont 50% de la ressource bois-énergie).

Le diagnostic démontre enfin que le territoire est globalement bien préservé au niveau de la qualité de l'air au regard de la réglementation nationale ; cependant, des concentrations de particules fines supérieures aux seuils fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sont constatées dans certains secteurs urbanisés et le long des axes routiers importants (A75). Le chauffage au bois (secteur résidentiel) est identifié comme la principale source d'émissions polluantes pour 4 polluants (sur 6) visés par le décret PCAET, au regard notamment de la vétusté du parc d'appareil de chauffage.

La stratégie construite repose sur une double ambition ; **atténuer les causes** du changement climatique au niveau local mais aussi **adapter le territoire à ses conséquences actuelles et futures**. En écho aux objectifs nationaux inscrits dans la loi TECV, la stratégie « Mond'Arverne » adoptée par le comité de pilotage le 17 septembre 2018 se décline en objectifs territoriaux à 2030 et 2050. La trajectoire dessinée induit pour le territoire dès 2030 :

1/ de s'inscrire durablement dans une perspective post-carbone avec une réduction des émissions de GES à hauteur de 40% par rapport à 1990.

2/ d'accélérer sa transition énergétique avec une réduction de 24 % de ses consommations par rapport à 2012 et une part d'énergies renouvelables locales portée à 24.2% dans la consommation d'énergie finale.

La poursuite de cette trajectoire passera par des évolutions individuelles et sociétales fortes et de véritables mutations pour l'ensemble des secteurs d'activités. Le PCAET 2019-2024 prévoit l'engagement d'actions dès sa 1^{ère} année afin de susciter, d'encourager et d'accompagner dans la mesure du possible ces évolutions.

Il ressort du diagnostic et de la stratégie que l'un des principaux enjeux de ce 1^{er} plan « climat » est de réussir, sur sa durée de mise en œuvre (2019-2024), à faire en sorte que chacun puisse prendre conscience, à titre individuel et collectif, dans sa sphère privée et professionnelle, qu'il peut et doit agir dans la lutte contre le dérèglement climatique via une modification de ses propres habitudes et comportements.

Ainsi, une animation territoriale permanente et indispensable devra permettre d'accompagner chaque acteur dans la mise en œuvre de sa propre transition énergétique et écologique. Pour Mond'Arverne Communauté, il s'agit donc d'agir, mais aussi de faire agir.

Le plan d'actions 2019-2024 comprend 33 actions stratégiques s'inscrivant dans le cadrage financier acté par le projet de territoire pour la transition écologique et énergétique (fonctionnement : 140 K€/an ; Investissement : 200 K€/an). Ces 33 actions sont considérées prioritaires en termes de mise en œuvre. Le plan comprend également 29 autres actions qui

pourront être engagées en fonction de nouvelles opportunités de financement ou l'émergence d'un portage par d'autres acteurs que la collectivité.

À la suite de la validation par l'assemblée délibérante du projet de PCAET, celui-ci, annexé du rapport des incidences sur l'Environnement, sera transmis à l'Autorité Environnementale qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre un avis.

Conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016, le projet de plan « climat », et son annexe, modifié le cas échéant pour tenir compte des remarques de l'Autorité Environnementale, sera ensuite « arrêté » par le Conseil communautaire, puis fera l'objet d'une consultation publique durant 30 jours.

Le projet « arrêté » (PCAET et rapport environnemental), modifié le cas échéant pour tenir compte des remarques formulées dans le cadre de la consultation publique, sera transmis au Préfet de région et au Président du Conseil régional qui disposent d'un délai de 2 mois pour rendre leur avis respectif. Il sera également transmis en parallèle aux partenaires identifiés dans la démarche de concertation pour avis et remarques éventuelles.

Le projet de plan « climat », adapté le cas échéant pour tenir compte de ces différents avis, sera ensuite à nouveau soumis au Conseil communautaire pour adoption définitive. Le PCAET sera alors mis à disposition du public sur la plateforme numérique de l'ADEME.

Au regard des enjeux pour le territoire, il est prévu de mettre en œuvre dès le mois de mai 2019 un plan de sensibilisation renforcée des habitants sur les enjeux climatiques et ses conséquences directes pour le territoire (programme territorialisé de 5 réunions publiques), sans attendre l'achèvement de la procédure administrative d'approbation du plan « climat ».

Il est par ailleurs prévu de restituer le contenu de ce dernier à l'ensemble des habitants de Mond'Arverne en septembre 2019.

Pour l'année 2019, les priorités d'actions sont les suivantes :

- **Information – sensibilisation des acteurs du territoire**, et plus particulièrement des habitants afin de les faire adhérer et agir à leur propre niveau,
- **Consolidation a minima d'une ingénierie externe** via la construction de partenariats avec l'ADUHME (cible : collectivités locales) et l'ADIL (cible : particuliers), ainsi que le **renfort en interne** via le recrutement d'un animateur « Plan Climat »,
- La co-construction avec le Conseil départemental du dispositif de **Plate-Forme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE)** et la définition le cas échéant d'un dispositif d'aides aux privés ciblé sur la rénovation énergétique des habitations énergivores,
- La mise en œuvre du **volet « administration exemplaire »** via une sensibilisation renforcée des agents permettant une évolution des pratiques courantes (gestion des déchets, éco-conduite, sobriété énergétique, ...), la réalisation d'un bilan des émissions des GES sur le patrimoine et compétences de la Communauté de communes, ainsi que le démarrage de programmes de rénovation énergétique sur le patrimoine communautaire (actions de régulation-programmation, formation des agents sur la qualité de l'air intérieur, ...)

Vote : PCAET 2019-2024 : Validation du projet

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de PCAET 2019-2024 et notamment son plan d'actions chiffré et décliné sur une période de 6 ans, structuré autour de 33 actions stratégiques et 29 autres actions,
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à transmettre le projet de plan « Climat » à l'Autorité Environnementale pour avis.
-

15- Convention d'entretien d'espaces verts avec les communes

Mond'Arverne Communauté ne dispose pas de services techniques pour assurer l'entretien des espaces verts de ses sites. Les communes ont, donc été sollicitées pour assurer cette mission, que la plupart d'entre elles faisait auparavant réaliser par les équipes techniques communales avant le transfert des équipements à l'intercommunalité.

Afin d'harmoniser et de simplifier les modalités de calcul des coûts d'intervention des communes, la commission travaux a travaillé en 2018 à l'élaboration d'un coût horaire unique applicable à chaque commune.

Ce coût, qui tient compte des charges moyennes de personnel, de l'amortissement du matériel et du carburant est fixé pour 2019 à **21€/heure**.

Après validation préalable des communes sur le type de travaux et le nombre d'heures dédiées à chaque site entretenu, il est proposé de signer avec chacune d'entre elles une convention d'entretien des espaces verts selon le récapitulatif suivant :

Désignation des espaces verts communautaires	Commune	Nombre d'heures par an	Montant annuel
Aire de covoiturage	Le Crest	200	4 200 €
ZAE La Tourtelle	Saint Saturnin	30	630 €
ZAE Les Rases	Tallende	130	2 730 €
Les Cheirubins	Saint Amant Tallende	10	210 €
Poudre de Lune	Orcet	30	630 €
Portes Nord Chazaleix Bassin d'orage - voirie Abords SAJ	Les Martres de Veyre	52	1 092 €
La Novialle – Rond-point	La Roche Blanche	30	630 €
Entretien plage d'Aydat + toilettes	Aydat	2 346 (2 ETP = 1 595 h, Heures encadrement = 151 h + 600 heures spécifiques année 2019)	39 413 €* *80 % financé par Mond'Arverne *Astreintes non comprises

Vote : Convention d'entretien d'espaces verts avec les communes

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'entretien des espaces verts intercommunaux avec les communes.

16- Motion du VALTOM

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1997 portant création du VALTOM, syndicat de valorisation et de traitement des déchets ménagers du Puy-de-Dôme et du nord de la

Haute-Loire, et approbation de ses statuts, modifiés successivement par les arrêtés préfectoraux des 6 octobre 1999, 18 mai 2001, 10 avril 2003, 15 juin 2004, 28 juillet 2005, 13 septembre 2005, 5 mars 2007, 9 février 2010, 6 juin 2013 et 31 décembre 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

La motion suivante porte sur l'augmentation des coûts de la gestion des déchets dans les années à venir engendrée par le projet de loi des finances 2019 et par le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND).

Les différents syndicats de collecte et de traitement des déchets ménagers, SBA, SICTOM Issoire Brioude, SICTOM des Couzes, en collaboration avec le VALTOM se sont engagés depuis les années 2000 dans une démarche active de réduction et de valorisation des déchets ménagers avec :

- Dès 2007, la mise en œuvre par les collectivités adhérentes de programmes locaux de prévention et, par le Conseil départemental et le VALTOM d'un programme départemental « Agir pour moins de déchets »,
- L'élaboration de projets politiques territoriaux et engageants avec VALORDOM 1 puis 2 (2015-2025) dont l'objectif est de produire moins, valoriser plus et maîtriser les coûts dans une logique d'optimisation et de coopération territoriale,
- La mise en service en 2013 d'un pôle multi filières de valorisation et de traitement des déchets ménagers afin de détourner les déchets du stockage et les orienter vers la valorisation matière et énergétique, pour un investissement de plus de 220 millions d'euros,
- La labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage en 2015 pour l'ensemble du territoire du VALTOM et la signature d'un Contrat d'Objectif d'Économie Circulaire en 2018 avec l'ADEME,
- L'engagement du VALTOM dans une démarche d'optimisation énergétique de ses sites avec des projets de panneaux photovoltaïques sur 15 ha (consommation électrique annuelle de 9 600 hab.), de réinjection du biogaz (consommation annuelle de 50 bennes d'ordures ménagères) dans le réseau GrDF couplé à la mise en service d'une station GNV et enfin d'un réseau de chaleur pour 6 000 équivalents logements.
- Un programme innovant, Organicité, qui porte sur le gaspillage alimentaire, le compostage et le jardinage au naturel et qui concerne 10 collectivités et plus de 50 actions.

L'ensemble de ces actions contribue à l'atteinte de performances en cohérence avec la réglementation et qui sont régulièrement saluées au niveau national, à savoir :

- Un taux de valorisation matière et organique de 48 % en 2017 pour un objectif fixé par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTEC) de 55 % en 2020,
- Une réduction de la mise en stockage de 65 % en 2017 pour un objectif LTECV de 30 % en 2020 et 50% en 2025,
- Un tri à la source, des bios déchets, obligatoire en 2024, qui est activement engagé et qui va être renforcé par un schéma territorial de gestion des déchets organiques,
- L'extension des consignes de tri aux plastiques souples et rigides obligatoire en 2022, qui est en cours d'arbitrage sur le territoire et qui devrait voir le jour en 2021,
- Une réflexion départementale sur l'optimisation du service, notamment via le levier de la tarification incitative.

Ainsi, les syndicats de collecte et de traitement et le territoire du VALTOM répondent présent aux objectifs ambitieux déclinés par le Gouvernement au travers de la LTEC mais également de la feuille de route économie circulaire (FREC). L'ADEME peut en témoigner.

Ces actions répondent également aux objectifs ambitieux définis dans le projet de Plan Régional de Gestion des Déchets Non Dangereux.

Il ne s'agit pas pour le VALTOM de remettre en cause les objectifs ambitieux fixés par le Gouvernement avec la FREC et par la Région avec le futur plan régional de gestion des déchets mais le chemin pour les atteindre.

Ce chemin va coûter au citoyen puydômois d'ici 2025 plus de 6.2 millions d'euros par an, soit une hausse de plus de 15 %, qui se décompose en :

1. Hausse des carburants : + 1 million d'euros par an
+ 1 million d'euros par an liés à la hausse de la fiscalité sur les carburants et le prix du pétrole, avec un retour de seulement 15 % en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

Cette hausse touche à la fois nos collectivités adhérentes dans le cadre de leur compétence collecte et le VALTOM par le biais des marchés transport, tri et valorisation avec la révision des prix et son indice carburant.

2. Hausse des taxes déchets : + 2.2 millions d'euros par an

Cette hausse porte sur la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) que les collectivités (et donc les contribuables) et les entreprises (et donc leurs clients) paient sur les déchets non recyclables qui sont enfouis ou incinérés.

Avec la trajectoire envisagée par l'État, les recettes de cette taxe déchets passeraient d'environ 450 millions d'euros en 2017 à un niveau compris entre 800 millions et 1.4 milliards d'euros en 2025 selon la quantité de déchets résiduels qu'il restera à éliminer.

Pour le VALTOM, cela représenterait une augmentation annuelle de plus de 2.2 millions d'euros en tenant compte des mesures de compensation aujourd'hui évoquées par le gouvernement et de 1.5 à 2 millions d'euros pour nos entreprises locales. Soit une facture globale annuelle de plus de 4 millions d'euros !

Bien que l'objectif affiché soit de contribuer au développement de l'économie circulaire en augmentant le coût de l'élimination par rapport au recyclage, la trajectoire aujourd'hui proposée est injuste et inefficace pour plusieurs raisons :

- 1/3 des déchets ménagers est aujourd'hui impossible à recycler (150 kg/habitant), les collectivités sont donc contraintes de traiter ces déchets par valorisation énergétique ou stockage et sont taxées pour cela, donc prises en otage par les metteurs sur le marché et l'État,

- en ciblant les gestionnaires de déchets, qui n'ont pas d'influence sur la conception des produits mis sur le marché et leur recyclabilité, l'État place le signal fiscal au mauvais endroit et ne permet pas de diminuer les déchets non recyclables tels que le PET opaque,

- la réforme proposée supprime progressivement ou diminue fortement toutes les réfections qui existent aujourd'hui et qui permettent pourtant d'encourager des solutions plus vertueuses telles que la valorisation énergétique par exemple,

- cette hausse ne prévoit aucun volet incitatif pour encourager les collectivités qui mettent en place des politiques ambitieuses pour réduire les déchets résiduels, tel que notre territoire TZDZG, le taux payé est le même quel que soit le niveau de performance,

- pour conclure, les recettes de la TGAP sont aujourd'hui versées au budget de l'Etat et contribuent très faiblement et de moins en moins à financer des politiques territoriales d'économie circulaire et donc à créer des emplois locaux et vertueux. Cette absence de fléchage de la fiscalité écologique n'est pas acceptable.

Sans remettre en cause les principes d'une fiscalité accentuée sur l'élimination des déchets, force est de constater que :

- les propositions de mesures nationales type Feuille de Route Économie Circulaire ne permettront pas de réduire drastiquement la quantité de déchets résiduels,

- les compensations fiscales proposées sont particulièrement faibles,
- les recettes de la fiscalité déchets ne seront pas affectées à l'économie circulaire.

Face à cette situation, le constat est simple : cette fiscalité environnementale a pour unique objectif d'alimenter le budget de l'État et non celui d'accompagner les collectivités à atteindre les ambitieux objectifs environnementaux de la Loi de transition Énergétique pour la Croissance Verte.

3. Impact du nouveau plan régional de gestion des déchets : + 3.2 millions d'euros par an

Si ce projet de plan reste en l'état, il y a un risque qu'en 2027, il n'y ait plus aucuns sites de stockage en Auvergne et que 80 à 90 % des sites restants ne soient sous maîtrise d'ouvrage privé.

Face à cette « privatisation » sous-jacente du service public du stockage des déchets et à la création d'un monopole, collectivités et entreprises seraient alors dans l'obligation d'envoyer leurs déchets vers Saint-Etienne (42) alors que le VALTOM a investi en 2013 plus de 220 millions d'euros pour la construction du pôle de valorisation Vernéa afin de réduire localement le stockage en produisant de l'énergie.

Ainsi, recourir à une fiscalité punitive et de rendement, visant simplement à lever davantage de recettes pour l'État est inacceptable.

Baisser les soutiens à l'économie circulaire au travers de la baisse du fonds déchets est inacceptable alors que les recettes fiscales déchets augmentent et que les objectifs réglementaires sont de plus en plus ambitieux et nécessitent de plus en plus de moyens humains et financiers.

Fermer arbitrairement des sites de stockage sans respecter le principe de proximité tout en instaurant un monopole privé au détriment du service public est inacceptable.

Par cette motion et en s'appuyant sur la volonté des syndicats de collecte et du VALTOM d'œuvrer au quotidien à produire moins de déchets et à en valoriser plus, Mond'Arverne communauté demande donc :

- au gouvernement de :
 - ✓ déplacer « le signal fiscal » de l'usager du service de gestion des déchets vers les metteurs sur le marché des produits non recyclables afin de les inciter à produire moins d'emballages et à trouver des solutions de valorisation pour leurs produits en fin de vie,
 - ✓ affecter la totalité des recettes perçues par la TGAP aux actions déchets en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et de l'économie circulaire, telles que la réduction des déchets, l'écoconception des produits, les collectes sélectives, les nouvelles filières de recyclage, le tri à la source des bio déchets, la valorisation énergétique des déchets, ...
- à la Région de :
 - ✓ respecter le principe de proximité prévue par la Loi en conservant des sites de stockage sur le territoire du VALTOM,
 - ✓ veiller à l'équilibre de l'offre privée et publique en matière de stockage.

Vote : Motion du VALTOM

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'ensemble du contenu de cette motion,
 - De valider sa diffusion auprès du Président de la République, du Ministère de la Transition écologique et solidaire, du Ministère de l'Économie et des Finances, du Ministre de l'Action et des Comptes Publics, du Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Préfet du Puy-de-Dôme, du Président de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, des Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des Maires du territoire du VALTOM.
-

La séance est levée à 21h30.